



1502 - FIANÇAILLES FORCÉES

Le promoteur et Henriette, fille de Colas Parigot, qui se joint à lui, contre Jean Bourgois en 1502. Les demandeurs exposent que l'accusé fréquentait la maison du seigneur temporel d'Éclance, chez lequel demeurait Henriette, et qu'il a dit plusieurs fois à ladite Henriette qu'il la prendrait volontiers pour femme.

L'accusé dans son interrogatoire fait connaître dans quelles conditions se sont faites leurs fiançailles. Un samedi, il était allé voir Henriette dans cette maison et avait eu plusieurs entretiens avec elle. Finalement, elle lui dit d'aller se coucher sur un lit qu'elle lui désigne. Vers minuit il voulut s'en aller, mais en ouvrant une porte il fit grand tapage. Au bruit le seigneur se leva et lui demanda ce qu'il venait faire dans sa maison. Jean Bourgois protesta qu'il n'était pas venu dans de mauvaises intentions.

Alors le seigneur dit en jurant la mort et le sang Dieu qu'il allait créanter Henriette. Jean Bourgois refusa plusieurs fois.

Finalement le seigneur jura qu'il allait lui couper les oreilles. Devant ces menaces, Jean Bourgois créanta Henriette, mais il ne l'a créantée que par force et par crainte et sous réserve de l'agrément de son père.

Dépositions de noble homme Pierre d'Esgremont d'Éclance et de Simon Cabuset.

Il résulte de ces dépositions que les fiançailles se firent en présence de Simon Cabuset, qui était de la maison.

La femme du seigneur était allée le réveiller pour qu'il y assistât.

Jean Bourgois faisait des difficultés, disant qu'il aurait voulu que son père fût présent, et qu'il avait peur d'être battu s'il créantait Henriette à l'insu de son père.

Finalement, Pierre d'Égremont prit les mains d'Henriette et de Jean Bourgois et dit à Henriette : « tu prometz de prandre par ordre de mariage ».

Pierre d'Égremont ne se vante pas dans sa déposition d'avoir dit à Jean Bourgois que s'il ne créantait Henriette « il luy coperoit les oreilles» mais Simon Cabuset, interrogé sur ce point déclare qu'il en a fait la menace.

Le seigneur est taxé 20 sous tournois, et Simon Cabuset 7 sous 6 deniers.





1532 - PROPOS BLASPHEMATOIRES

Le samedi après la Saint-Pierre et Saint-Paul (6 juillet 1532), poursuites contre Germain Chardon, laboureur d'Éclance, accusé d'avoir tenu des propos qui sont relatés ainsi qu'il suit dans son interrogatoire et dans les dépositions des témoins.

L'accusé, interrogé sous serment, déclare qu'une femme lui ayant dit « Que ferons-nous de nos vignes qui sont gelées ? » il répliqua « Dieu y peult aussy bien mettre sa miséricorde comme il fist l'année passée. Il le fault laisser faire; il est vieulx ».

Interrogé s'il n'est pas coutumier de mal payer ses dîmes, dit que non et qu'il s'en rapporte à Messire Didier Frasnay, vicaire du lieu.

Le promoteur produit alors comme témoins Gilet Riverey et Simon Copeau, demeurant au Petit-Mesnil. Après qu'ils ont prêté serment, l'accusé, interrogé s'ils ne sont pas gens de bien, répond que Riverey est homme de bien mais que Copeau a été souvent excommunié.

Riverey interrogé le premier dépose qu'ayant oui dire à plusieurs personnes d'Éclance que l'accusé avait dit que Dieu était trop vieux, qu'il ne savait ce qu'il faisait, qu'il fallait en faire un autre et que si on le laissait faire, il gâterait tout, il demanda à l'accusé s'il avait tenu ces propos et que l'accusé les réitéra devant lui.

L'accusé, interrogé si cette déposition n'est pas conforme à la vérité, répond qu'il ne s'est pas exprimé comme cela, mais qu'il a dit « le bonhomme Dieu est trop vieil, il ne scet plus qu'il y fait. Il gaste tout, nos vignes et nos poyres sont perdues ».

Simon Copeau dépose ensuite qu'il a entendu l'accusé dire « Ce Dieu cy est trop vieil, il en fault faire ung autre car il gaste tout ; vous voyez que nos vignes sont toutes gelées ».

L'accusé, interrogé s'il est vrai qu'il a prononcé ces paroles dit que non.

Comme nous lui faisons observer qu'il l'a avoué tout à l'heure, il répond qu'il dit « Qui ne le priera et retournera à luy, il gastera tout ».

Sur les exhortations de son conseiller, l'accusé demande pardon à genoux.

Il est mis en prison.

Le mercredi après la Saint-Pierre-ès-Liens (7 août), Germain Chardon est extrait de la prison et amené à l'auditoire de l'officialité, et la, à genoux, tête nue, et tenant dans ses mains jointes un cierge allumé du poids de deux livres, il abjure et rétracte les paroles qu'il a proférées contre Dieu, demandant pardon à Dieu et protestant qu'il ne croit rien de ce qu'il a dit, mais qu'il croit et entend soutenir le contraire et qu'il veut vivre et mourir dans la foi catholique comme un vrai et loyal chrétien.

Après cela, l'official prononce contre lui la sentence suivante :

nous condamnons l'accusé à demander humblement pardon à Dieu, à genoux, les mains jointes, tête nue, et tenant un cierge allumé du poids de deux livres et cela tant dans le présent auditoire, les plaids tenants, que dans l'église d'Éclance, sa paroisse, où il devra, le premier dimanche après qu'il aura été mis hors de prison, entre l'offertoire et le prône de la grand messe, rétracter à haute et intelligible voix les paroles impies et blasphématoires que voici, qu'il a proférées contre Dieu devant beaucoup de personnes: « Dieu est trop vieil; il ne scet plus qu'il faict; il gaste tout; il en fault faire un aultre ».



Lui faisons très expresses défenses, sous peine de prison et autres peines canoniques, de tenir dorénavant de tels propos, le condamnons à une amende de si écus d'or et de 4 livres de cire qui sera employée à des aumônes et à d'autres usages pieux et aux dépens de la cause que nous nous réservons de taxer.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 435 et 436